

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56-2026
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membre afférents au conseil : 15
Nombre de membre présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation et de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Marie George LALOUE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Eric FALIEZ, Laure HENRY, Catherine PASCOAL BISSERIER, Emilie FLACHAIRE CATARINO, Philippe LEMAIGRE et Yannick MACHET.

Absents excusés ayant donné procuration : Éric PUCHE a donné procuration à Annie LELAURAIN et André ALCARAZ a donné procuration à Ghislaine FLACHAIRE.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h05.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Madame Ghislaine FLACHAIRE

OBJET : Convention de conseil en énergie partagé avec le Syndicat départemental d'énergie et d'électricité du pays catalan (SYDEEL 66)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) propose aux communes des Pyrénées-Orientales un service de Conseil en Énergie Partagé + (CEP+), destiné à accompagner les collectivités dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie et de leurs dépenses associées.

Ce service, comprend notamment :

- L'analyse des factures du patrimoine communal et donc la mise à jour des abonnements si nécessaire ;
- La réalisation d'audits énergétiques dans la limite de 6 bâtiments ;
- Le suivi de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments scolaires
- L'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre des préconisations, pour une durée de trois ans.

Madame le Maire précise que la contribution communale a été fixée par le SYDEEL66 à 40 € par an et par point de livraison électrique. La commune de Villemolaque comptant 28 compteurs électriques sur son patrimoine, le montant annuel de la contribution s'établit à 1 080 € (27 x 40 €), actualisable chaque année en fonction du nombre de points de livraison en gestion.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature de la convention de Conseil en Énergie Partagé + proposée par le SYDEEL66.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) ;
Vu le projet de convention de Conseil en Énergie Partagé + (CEP+) ;

Considérant que la commune de Villemolaque dispose de 27 compteurs électriques sur son patrimoine communal, représentant une contribution annuelle de 1 080 € au titre du service CEP+, et qu'elle ne dispose pas en interne des moyens de suivi et d'analyse permettant d'optimiser ses consommations et ses contrats d'énergie ;

Considérant que le service de Conseil en Énergie Partagé + proposé par le SYDEEL66 permet à la commune de bénéficier, en mutualisation avec d'autres collectivités et pour un coût maîtrisé, de l'expertise d'un conseiller indépendant pour l'analyse de ses factures, le suivi de ses consommations et l'accompagnement dans la mise en œuvre d'actions d'économies d'énergie ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'adhérer au service de Conseil en Énergie Partagé + (CEP+) proposé par le SYDEEL66 pour une durée de trois ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de Conseil en Énergie Partagé + (CEP+) avec le SYDEEL66, ainsi que tout document afférent à son exécution.

DIT que la dépense correspondante, soit 1 080 € par an, actualisable chaque année en fonction du nombre de points de livraison en gestion, sera inscrite au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.



Le Maire,
Annie LELAURAIN

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.